

Décision relative à une demande de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MULOLIPINET**

de la société M. CAZORLA S.L.

enregistrée sous le n°2018-3500

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 octobre 2020,

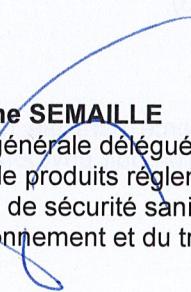
Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués, les emballages autorisés pour le produit HELIOSOL en Espagne (n°24042), et ceux autorisés en France pour le produit HELIOSOL (n°7200313),

La modification du permis de commerce parallèle (ajout d'un emballage concernant le produit HELIOSOL, n°24042, importé d'Espagne) pour le produit phytopharmaceutique désigné ci-après, **n'est pas accordée en France.**

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MULOLIPINET
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	665 g/L – alcools terpéniques
Numéro d'intrant	2140513
Numéro de permis	2140276
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 17 NOV. 2020


Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)